

Substances indésirables dans les aliments pour animaux

1999/0259(COD) - 12/12/2001 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

En adoptant la recommandation pour la deuxième lecture de Mme Marit PAULSEN (ELDR, S), le Parlement demande que les nouvelles sur les substances indésirables dans les aliments pour animaux ne soient pas retardées inutilement. Par ses amendements, le Parlement estime qu'un délai de six mois à partir de l'entrée en vigueur de la directive est un délai acceptable pour les États membres.